

LA CONVENTION DE MANDAT

APEL/OGEC: UN PARTENARIAT AU SERVICE DES FAMILLES



1 C'EST QUOI?

La convention de mandat est un accord écrit entre l'Apel et l'Ogec de votre établissement. Elle permet à l'Ogec de percevoir les cotisations des familles pour le compte de l'Apel.

2 POURQUOI LA SIGNER ?

Co-signer cette convention, **c'est simplifier la vie de la communauté éducative !**

Visibilité : La présentation de l'Apel est jointe aux dossiers d'inscription.

Simplicité : L'Ogec perçoit les cotisations Apel avec la 1^{ère} facture de scolarité des familles.

Efficacité : **L'Ogec reverse intégralement les fonds à l'Apel** (sans justificatif de sa part) et lui transmet le fichier des adhérents au plus tard le 31 octobre.

Continuité : La convention est annuelle et se renouvelle par tacite reconduction (pas besoin de la re-signer à chaque changement de bureau).



3 LE PRÉSIDENT D'APEL AU COEUR DE L'OGEC



Il est important de rappeler que **l'Apel et l'Ogec poursuivent un objectif commun** dans le respect de leurs missions respectives.

Le saviez-vous ? Le Président de l'Apel est membre de droit du Conseil d'Administration de l'Ogec. À ce titre, il dispose d'une voix délibérative (droit de parole et de vote) pour participer aux décisions de l'établissement.

4 MARCHE À SUIVRE

1. Rencontrer le Chef d'Établissement : Pour lui rappeler le rôle essentiel de l'association et demander l'intégration de l'adhésion à l'Apel dans le dossier d'inscription.

2. Échanger avec le Président d'Ogec : Avec l'accord du chef d'établissement, **proposer la signature de la convention de mandat pour faciliter la perception des cotisations.**

3. Fixer le montant : **Avant le 30 janvier**, l'Apel informe l'Ogec du montant de la cotisation pour la rentrée suivante.

4. Finaliser : L'Apel de l'établissement effectue le reversement à l'Apel du Maine et Loire avant le 15 décembre.

BON À SAVOIR

LA COTISATION APEL COMPREND :

18 € (Part Mouvement) : Reversés à l'Apel du Maine et Loire pour l'adhésion au réseau (départemental, régional, national), les services aux familles et l'abonnement au magazine Famille & Éducation
+ la Part Établissement : C'est la ressource propre de votre association locale, votée chaque année en Assemblée Générale. Elle reste intégralement dans votre trésorerie.